



# Conditions générales (CG)

L'application de ces conditions est réservée aux membres de l'ASP/VPS; elles ne sont contraignantes que pour ses membres. La liste des tarifs de l'ASP/VPS fait partie intégrante des CG:

Par le paiement des enregistrements vocaux, les droits d'utilisation sont cédés au commanditaire; ils ne le sont toutefois que dans le cadre, selon le but, et sur le média conjointement définis par les deux parties.

## 1. HONORAIRES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

La liste actualisée des tarifs de l'ASP/VPS détermine le montant des honoraires. Elle est consultable sur le site de l'association ([www.vps-asp.ch](http://www.vps-asp.ch)) et peut être téléchargée en tout temps. Elle est par ailleurs également à disposition dans les studios d'enregistrement. Lors de mandats dont l'importance dépasse le cadre des tarifs convenus, c'est le montant des honoraires établi entre le speaker et le commanditaire qui fait foi. Des mandats réclamant une disponibilité sur plusieurs années doivent être réglés dans un contrat spécifique.

### 1.1 Mention d'adresses/de dates/de concessionnaires

La liste d'honoraires de l'ASP/VPS contient des tarifs spécifiques pour la mention d'adresses/de dates et de concessionnaires. Si les adresses sont interprétées par un autre speaker que celui du spot principal, ce dernier a droit au paiement d'un Buy Out. (Selon entente)

### 1.2 Pitch d'agence

Les agences peuvent produire un nombre indéterminé de maquettes de spots dans la période de temps qu'elles ont réservée. Lors de la diffusion, le tarif est celui des spots standard.

### 1.3 Correction d'auteur

La liste d'honoraires de l'ASP/VPS contient des tarifs spécifiques pour les corrections d'auteur.

### 1.4 APP

Dans le cas où on utilise l'enregistrement d'une voix pour une App, il s'agit d'une «nouvelle utilisation». Celle-ci est exigée en plus du montant prévu dans la catégorie «support visuel». Sont exclues de ce règlement: les publicités placées sur Internet par des tiers mais non commercialisées comme élément de l'app. Dans ce cas, il y a lieu de régler le tarif pour Internet, resp. le changement de support et non pas un nouveau changement de support pour l'app.

### 1.5 Buy Out

En cas de **Buy Out One Media illimité dans le temps**, l'ASP/VPS recommande, par enregistrement de spot, (indépendamment de l'image, tout en n'étant pas valable pour les claims Corporate ou ceux d'une marque) le tarif de base du spot plus le tarif de prolongation de la catégorie concernée multiplié par cinq.

En cas de **Buy Out All Media pour une année**, l'ASP/VPS recommande, par spot, le tarif de base pour un spot de la catégorie concernée multiplié par cinq.

En cas de **Buy Out All Media illimité dans le temps**, l'ASP/VPS recommande, par enregistrement de spot (indépendamment de l'image, tout en n'étant pas valable pour les claims Corporate ou ceux d'une marque) le tarif de base pour un spot de la catégorie concernée multiplié par dix. Pour les claims Corporate ou ceux

d'une marque (p.ex. «VW, Das Auto») on applique toujours le Buy Out all media.

### 1.6 Films industriels/Films documentaires

Lors d'enregistrements pour des films industriels, c'est la durée enregistrée utilisée qui fait référence pour la facturation. Le décompte s'effectue par rapport à une vitesse de lecture standard; les pauses respiratoires font partie du texte lu. En règle générale, les minutes entamées sont décomptées comme minutes entières. Le tarif pour commentaires fait foi. Pour les films documentaires non liés au profit/non commerciaux, les parties peuvent convenir d'un arrangement particulier.

Si des adaptations rédactionnelles ou des modifications importantes du texte s'avèrent indispensables avant l'enregistrement, des émoluments supplémentaires, négociés entre les deux parties, seront facturés.

### 1.7 Synchro labiale pour films de fiction et films d'animation

Le tarif pour une journée ou une demi-journée d'enregistrement se calcule en proportion du temps effectif passé dans le studio. Tout travail supplémentaire, p. ex. du temps de préparation, doit être réglé séparément.

### 1.8 Maquette

Lorsqu'il paie une maquette, le commanditaire obtient le droit d'utiliser l'enregistrement à des fins de présentation et d'études de marché. Au stade de la maquette, le commanditaire possède le droit de confectionner autant de supports sonores qu'il le désire avec le matériel enregistré. Les maquettes ne doivent toutefois en aucun être diffusées ou être mises à disposition de la communauté à des fins de publicité, d'information ou de vente, sans l'accord préalable du speaker. Si la maquette est diffusée – sans nouvel enregistrement – le commanditaire devra s'acquitter de la différence entre le prix de la maquette et le prix de base du spot. Le studio resp. le commanditaire s'engage à communiquer au speaker que la/les maquette/s a/ont été utilisé /es en tant que spot.

### 1.9 Utilisation avec Paid Media

Un spot diffusé de manière active sur le Web avec un budget media donne droit à des honoraires. Il est soumis aux mêmes conditions qu'un spot TV en matière de durée de diffusion (1 an) et de territorialité. Pour une utilisation prolongée, on appliquera un honoraire de prolongation par année. Pour une diffusion active sur le Web dans les pays limitrophes, ce sont les majorations habituelles des pays concernés qui seront appliquées.

### 1.10 «Reminder» ou «Bumper»

Les «Reminder» sont soumis à un tarif particulier. Si le speaker a été spécialement convoqué pour l'enregistrement d'un «Reminder», c'est le tarif de base du spot qui est appliqué.

### 1.11 «Tag-On»

Si le spot principal est toujours diffusé avec le «Tag-On» (et qu'il est enregistré au cours de la même session), c'est le tarif «spot principal» qui est appliqué. Si le «Tag-On» est utilisé avec des images modifiées ou de nouvelles images, ou diffusé séparément, on appliquera le tarif de réutilisation. Si le speaker est spécia-



lement convoqué pour un «Tag-On», c'est le tarif de base de la catégorie «spots» qui est appliqué.

### 1.12 Changement de support

Si le commanditaire utilise un enregistrement ou des parties d'un enregistrement pour réaliser un autre – ou un nouveau – spot audio ou visuel, il devra s'acquitter du paiement d'un tarif de nouvelle utilisation, resp. d'un tarif de changement de support, le cas échéant.

Les médias suivants sont pris en compte pour des changements de support:

- Télévision
- Cinéma
- Radio
- Stade
- POS/Magasins
- DVD
- Films industriels/documentaires
- Télématique/Téléphone
- Espace public (Transports publics, marchés annuels)
- App
- Podcast
- Livres parlés

### 1.13 Changement de support sur Internet

Pour les commanditaires qui placent leurs spots Audio et Visuel sur Internet et pour la diffusion desquels le client consacre un budget de production ou d'accès aux médias spécifique (par exemple publicité OnLine, marketing dans les médias sociaux, TV par internet, etc.), un honoraire de nouvelle utilisation, resp. de changement de support sera facturé. **Cette disposition est également valable pour les propriétaires/exploitants de plateformes médiatiques (p. ex. Swisscom, UPC; Ringier, etc). Ces plateformes médiatiques privées ne peuvent pas être considérées comme des extensions de leurs propres sites web.**

### 1.14 Spots sur support visuel pour Internet/POS/DVD

Pour les spots sur support visuel qui sont produits exclusivement pour internet/POS/DVD, on applique le tarif des spots sur support visuel. Dans des cas exceptionnels (petites entreprises), l'application du tarif des spots sur support audio est envisageable.

### 1.15 Prolongation

Après une année de diffusion, un spot sur support audio ou visuel peut être utilisé à nouveau sans aucune modification. Un honoraire de prolongation doit alors être appliqué.

### 1.16 Nouvelle utilisation

Un enregistrement (ou une partie d'un enregistrement) peut également être utilisé pour d'autres spots; par exemple un jingle ou un claim que l'on rattache à un autre spot. Cette nouvelle utilisation donne droit à un honoraire du même nom.

### 1.17 Prestations de studio

Lorsqu'un speaker dispose de son propre studio, les frais d'enregistrement doivent être facturés, à moins que l'enregistrement se déroule en mode SLAVE. Si, en plus de sa prestation, le speaker doit fournir un backup ou une prestation technique supplémentaire, ces travaux doivent être facturés.

## 2. ANNULATION/NON-UTILISATION D'UN ENREGISTREMENT

Si un commanditaire annule une séance d'enregistrement, un honoraire de dédommagement d'un montant du tarif maquette audio lui sera facturé, à moins que la dédite ait été signalée assez tôt, soit au minimum 24 heures avant le délai de production fixé. Si un enregistrement n'est pas utilisé, le commanditaire s'acquittera d'un honoraire symbolique équivalant au moins au tarif maquette. En cas de non-utilisation de volumes plus importants, il s'agira de trouver un terrain d'entente entre parties.

## 3. OPTION

Une option est une réservation réciproque (Studio d'enregistrement/membre de l'ASP) d'un mandat de travail qui, la plupart du temps,

selon la décision du commanditaire (agence ou maison de production), se transforme en engagement définitif. Il s'agit de la mise à disposition réciproque d'une période de temps à un délai donné. Tant que l'option n'est pas devenue un engagement définitif, elle peut être annulée, après discussion préalable, par les deux parties. Lorsque l'enregistrement définitif n'est pas attribué, l'option doit être annulée par le commanditaire au plus tard 24 heures avant le rendez-vous fixé, faute de quoi un honoraire de dédommagement correspondant au tarif maquette audio, sera facturé.

## 4. EXCLUSIVITÉ

La cession de l'enregistrement au commanditaire n'entraîne pas une clause d'interdiction de concurrence pour le membre de l'ASP. Une exclusivité totale (p.ex. pas d'autre engagement publicitaire du membre de l'ASP pendant un certain temps) ou une exclusivité par rapport au produit (p. ex. pas d'autre publicité automobile pendant un certain temps) peut être négociée de cas en cas contre le paiement d'honoraires supplémentaires, à négocier entre les parties. Un tel contrat d'exclusivité doit être établi par écrit.

## 5. DROITS D'UTILISATION/DROITS DE DIFFUSION

Les droits de diffusion pour les spots sur support audio et visuels sont valables pour une année à partir de la première diffusion. Pour chaque année supplémentaire, on appliquera le tarif de prolongation. La durée d'utilisation de tous les autres enregistrements est illimitée. Clause contraignante: les commandes nécessitant un engagement sur plusieurs années doivent faire l'objet d'une convention écrite.

## 6. OBLIGATION D'INFORMER

Le commanditaire s'engage à informer le speaker de la diffusion d'un enregistrement au-delà du temps initialement prévu, de son exploitation sur un autre média ou dans un autre pays.

## 7. DROITS D'UTILISATION, D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION

Les droits d'utilisation, d'exploitation et/ou de diffusion d'un enregistrement, convenus dans un cadre donné, dans un but donné et pour un média donné ne reviennent au client que lorsque ce dernier s'est acquitté de la facture ou des factures correspondantes. Jusqu'à cette échéance, ces droits ne peuvent en aucun cas être octroyés.

## 8. FRAIS

Les frais de déplacement sont honorés selon un tarif préalablement établi sur la base des prix pratiqués par les CFF.

## 9. RESPONSABILITÉ

Le speaker n'endosse aucune responsabilité quant au contenu des productions.

## 10. VALIDITÉ DES CG

En confiant le mandat au membre de l'ASP, le commanditaire accepte implicitement les présentes CG. Par contre, les CG du commanditaire ne s'appliquent pas automatiquement à la relation de travail que ce dernier entretient avec le speaker.

## 11. DROIT APPLICABLE/FOR JURIDIQUE

On appliquera le droit suisse pour ces CG ainsi que pour toutes les relations juridiques entre les parties. Le for juridique est le domicile ou le siège de la partie plaignante ou le lieu dans lequel le speaker/la speakerine exerce généralement son activité (Art. 24 LFors).



## Tarif 2023

valable dès le 01.01.2023

Dans les montants bruts *sont inclus* un dédommagement vacances de 8,33%. *Sont également inclus* 16.616% de prévoyance professionnelle légale, l'assurance-accidents et les frais administratifs (plus 7.7% de TVA). En règle générale, c'est la SPK (Sprechekasse) qui émet les factures pour les prestations des membres de l'ASP. Exception: les speakers/ines ayant leur propre société (Sàrl ou SA).

- Les Conditions Générales (CG) font partie intégrante de ce tarif.
- Les options ou les engagements fermes doivent être annulés au plus tard 24 heures avant le délai fixé,
- faute de quoi - et à titre de dédommagement - un honoraire de CHF 251.- sera facturé.

### 1. SUPPORT VISUEL Spots pour l'un des médias visuels (TV/Cinéma/Internet/Stade ou POS)\*

Exploitation: 1 année à partir de la 1<sup>ère</sup> diffusion Sisse et Internet paid media (Internet sans paid media, sans frontières de pays)  
Buy Out: voir CG

	Honoraires speaker/ine	Facture client
- 1. spot (ou 1. Tag-on, Bumper, Reminder, si le speaker est spécialement convoqué)	Fr. 450.00	525.00
- 2. spot	Fr. 380.00	444.00
- 3. spot	Fr. 325.00	380.00
- 4. spot	Fr. 280.00	327.00
- 5. spot ou réutilisation, resp. version/phrase isolée en combinaison avec spot/s	Fr. 250.00	292.00
- spots suivants selon entente		
- Changement d'adresse/de date	Fr. 100.00	117.00
- Maquette, lorsqu'elle est spécialement commandée	Fr. 250.00	292.00
- Maquettes suivantes, ou en combinaison avec un spot	Fr. 100.00	117.00
- Correction d'auteur avant la première diffusion	Fr. 250.00	292.00
- Reminder / Cut Down / Bumper / prolongation ou nouvelle utilisation, 1 année	Fr. 250.00	292.00
- Tag-On à partir du deuxième Tag-On dans la même séance	Fr. 250.00	292.00
- Pitch d'agence, par bloc de 60 minutes de présence	par bloc de 60 min. Fr. 350.00	409.00
- * changement de support sur un autre support du groupe spots visuels	Fr. 250.00	292.00
- ** changement de support sur un autre support du groupe spots audios	Fr. 100.00	117.00
- changement de support pour une app -. supplément	Fr. 250.00	292.00

### 2. SUPPORT AUDIO Spots pour l'un des médias audio (Radio / Stade / POS ou Internet)\*\*

Exploitation: 1 année à partir de la 1<sup>ère</sup> diffusion (Suisse)  
Buy Out voir CG

	Honoraires speaker/ine	Facture client
- 1. spot	Fr. 250.00	292.00
- 2. spot	Fr. 200.00	234.00
- 3. spot	Fr. 150.00	175.00
- 4. spot resp. Reminder/Version en combinaison avec spot(s)	Fr. 100.00	117.00
- spots suivants selon entente		
- Changement d'adresse / de date	Fr. 50.00	59.00
- Maquette, lorsqu'elle est spécialement commandée	Fr. 215.00	251.00
- maquettes suivantes, ou en combinaison avec un spot	Fr. 100.00	117.00
- correction d'auteur avant la première diffusion	Fr. 150.00	175.00
- Prolongation ou nouvelle utilisation, 1 année	Fr. 100.00	117.00
- Pitch d'agence, par bloc de 60 minutes de présence	par bloc de 60 min. Fr. 350.00	409.00
- ** changement de support sur un autre support du groupe spots audios	Fr. 100.00	117.00
- * changement de support sur un autre support du groupe spots visuels	Fr. 250.00	292.00



## Tarif 2023

valable dès le 01.01.2023

Dans les montants bruts *sont inclus* un dédommagement vacances de 8,33%. *Sont également inclus* 16.616% de prévoyance professionnelle légale, l'assurance-accidents et les frais administratifs (plus 7.7% de TVA). En règle générale, c'est la SPK (Sprechekasse) qui émet les factures pour les prestations des membres de l'ASP. Exception: les speakers/ines ayant leur propre société (Sàrl ou SA).

- Les Conditions Générales (CG) font partie intégrante de ce tarif.
- Les options ou les engagements fermes doivent être annulés au plus tard 24 heures avant le délai fixé,
- faute de quoi - et à titre de dédommagement - un honoraire de CHF 251.- sera facturé.

3. BILLBOARDS (de début et fin)	Honoraires speaker/ine	Facture client
Exploitation: pour billboards réguliers, 1 année à partir de la 1 <sup>ère</sup> diffusion (Suisse)		
Buy-Out: voir CG		
- 1. Billboard Visuel pour émissions régulières	Fr. 560.00	654.00
- 2. Billboard Visuel pour émissions régulières	Fr. 515.00	601.00
- 3. Billboard Visuel pour émissions régulières	Fr. 475.00	554.00
- Billboards Visuel suivants, selon entente		
- Prolongation ou nouvelle utilisation sur support visuel pour 1 année	Fr. 450.00	525.00
- Billboard Visuel pour événements / promotions d'une durée maximale de 1 mois ou locales	Fr. 450.00	525.00
- Changement de support sur un autre support visuel	Fr. 450.00	525.00
- 1. Billboard Audio pour émissions régulières	Fr. 390.00	455.00
- 2. Billboard Audio pour émissions régulières	Fr. 300.00	350.00
- 3. Billboard Audio pour émissions régulières	Fr. 215.00	251.00
- Billboards Audio suivants, selon entente		
- Prolongation audio ou nouvelle utilisation pour 1 année	Fr. 250.00	292.00
- Billboard Audio pour événements / promotions d'une durée maximale de 1 mois	Fr. 250.00	292.00
- Changement de support sur un autre support audio	Fr. 250.00	292.00

4. COMMENTAIRE POUR: Film/Video/DVD/Internet/App/Podcast/Annonces dans les lieux publics/Guides-audio/Stades/POS/Multiédia/DOC/Synchro labiale pour films de commande *	Honoraires speaker/ine	Facture client
Exploitation: illimitée dans le temps		
Ce tarif N'EST VALABLE QUE pour les langues nationales A/F/I - Anglais / Espagnol: voir Tarif 5		
- Commentaire jusqu'à 1 minute de texte	Fr. 250.00	292.00
- Honoraires de base jusqu'à 5 minutes de texte	minimum Fr. 400.00	467.00 *
- de la 6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> minute	par minute Fr. 65.00	76.00 *
- dès la 11 <sup>ème</sup> minute, blocs de 5 minutes	par bloc de 5 minutes Fr. 100.00	117.00 *
- Corrections d'auteur minimales dans l'espace d'un mois après le 1 <sup>er</sup> enregistrement	Fr. 250.00	292.00

Commentaire pour vidéo: si, lors d'une même session, on enregistre les commentaires de plusieurs films, les différents temps de lecture peuvent être cumulés.

Les productions dont le volume de texte est faible (p. ex. 1-5 minutes) mais qui requièrent un long temps de présence (plus d'une heure) sont taxées d'un minutage supplémentaire. Par heure en sus, une minute du groupe 6 - 10 minutes (Fr. 76.-)

Films documentaires non-destinés au profit / non commerciaux: tarif selon entente.

\* Synchro labiale pour films de commande: + 25 %



## Tarif 2023

valable dès le 01.01.2023

Dans les montants bruts *sont inclus* un dédommagement vacances de 8,33%. *Sont également inclus* 16.616% de prévoyance professionnelle légale, l'assurance-accidents et les frais administratifs (plus 7.7% de TVA). En règle générale, c'est la SPK (Sprechekasse) qui émet les factures pour les prestations des membres de l'ASP. Exception: les speakers/ines ayant leur propre société (Sàrl ou SA).

- Les Conditions Générales (CG) font partie intégrante de ce tarif.
- Les options ou les engagements fermes doivent être annulés au plus tard 24 heures avant le délai fixé,
- faute de quoi - et à titre de dédommagement - un honoraire de CHF 251.- sera facturé.

### 5. ANNONCES pour télématique/Répondeurs téléphoniques/Prompts, etc.

	Honoraires speaker/ine	Facture client
--	---------------------------	-------------------

Exploitation: illimitée dans le temps / pas de changement sur un autre support

- |  |     |        |        |
|--|-----|--------|--------|
| - Texte jusqu'à 1 minute max (indépendamment du nombre de prompts/ d'annonces, seul A/F/I) | Fr. | 250.00 | 292.00 |
|--|-----|--------|--------|

Ces tarifs sont également valables pour les commentaires en anglais et en espagnol (analogues au tarif 4)

- |   |            |           |        |
|---|------------|-----------|--------|
| - Texte jusqu'à un max. de 5 minutes (indépendamment du nombre de prompts/d'annonces) | Fr.        | 400.00    | 467.00 |
| - de la 6 <sup>ème</sup> à la 10 <sup>ème</sup> minute                                | par minute | Fr. 65.00 | 76.00  |
| - de la 11 <sup>ème</sup> à la 20 <sup>ème</sup> minute                               | par minute | Fr. 55.00 | 65.00  |
| - de la 21 <sup>ème</sup> à la 30 <sup>ème</sup> minute                               | par minute | Fr. 45.00 | 53.00  |
| - de la 31 <sup>ème</sup> à la 60 <sup>ème</sup> minute                               | par minute | Fr. 35.00 | 41.00  |
| à partir de la 61 <sup>ème</sup> minute, prix selon entente                           |            |           |        |

Prompts de télématiques pour des mises à jour

- |                                |     |        |        |
|--------------------------------|-----|--------|--------|
| - 1. minute                    | Fr. | 250.00 | 292.00 |
| - 2. minute                    | Fr. | 51.50  | 61.00  |
| - 3. minute                    | Fr. | 42.90  | 51.00  |
| - 4. minute                    | Fr. | 34.30  | 40.00  |
| - 5. minute                    | Fr. | 25.80  | 31.00  |
| - chaque minute supplémentaire | Fr. | 25.80  | 31.00  |

### 6. EXPLOITATION DES SPOTS À L'ÉTRANGER

Suppléments recommandés:

Les majorations de tarifs ci-dessus se calculent sur la base des montants correspondants à chaque catégorie tarifaire.

Exploitation supplémentaire de l'enregistrement en	Allemagne	100%
	Autriche	50%
	France	100%
Base de la négociation	globale	1000%
Exploitation exclusive de l'enregistrement en	Allemagne	50%
	Autriche	25%
	France	50%
Base de la négociation	globale	900%

### 7. SYNCHRO LABIALE POUR FILMS D'ANIMATION

	Honoraires speaker/ine	Facture client
--	---------------------------	-------------------

Exploitation en Suisse

Exploitation internationale

Supplément minimum: 50%

- |   |         |            |        |
|---|---------|------------|--------|
| - Demi journée, max. 3 heures d'enregistrement                    | minimum | Fr. 400.00 | 467.00 |
| - Toute la journée, max. 6 heures d'enregistrement                | minimum | Fr. 700.00 | 817.00 |
| - Chaque journée supplémentaire / Préparation selon accord séparé |         |            |        |



## Tarif 2023

valable dès le 01.01.2023

Dans les montants bruts *sont inclus* un dédommagement vacances de 8,33%. Sont *également inclus* 16.616% de prévoyance professionnelle légale, l'assurance-accidents et les frais administratifs (plus 7.7% de TVA). En règle générale, c'est la SPK (Sprechkasse) qui émet les factures pour les prestations des membres de l'ASP. Exception: les speakers/ines ayant leur propre société (Sàrl ou SA).

- Les Conditions Générales (CG) font partie intégrante de ce tarif.
- Les options ou les engagements fermes doivent être annulés au plus tard 24 heures avant le délai fixé,
- faute de quoi - et à titre de dédommagement - un honoraire de CHF 251.- sera facturé.

8. ENREGISTREMENT DANS LE PROPRE STUDIO		Honoraires speaker/ine	Facture client
- par 1/2 heure d'enregistrement dans le propre studio	minimum	Fr. 100.00	<b>117.00</b>
- Enregistrement par Remote/source connect IP/slave:	gratuite		
Avec backup ou d'autres prestations techniques:	soumis à facturation		

### Impressum:

Vereinigung Professioneller SprecherInnen Association des SpeakerInes Professionnels VPS / ASP



## ASP Frais forfaitaires lors de la facturation par la SPK

valable dès le 1. janvier 2023

Ces montants comprennent les assurances obligatoires prévoyance et accidents (14.116%) sur les indemnités de déplacement. TVA excl.

	<b>Bâle</b>								
<b>Berne</b>	160.00								
		<b>Berne</b>							
<b>Soleure</b>	129.00	92.00							
			<b>Soleure</b>						
<b>Genève</b>	358.00	241.00	255.00						
				<b>Genève</b>					
<b>Lausanne</b>	302.00	156.00	188.00	89.00					
					<b>Lausanne</b>				
<b>Lugano</b>	401.00	407.00	405.00	561.00	511.00				
						<b>Lugano</b>			
<b>Lucerne</b>	150.00	158.00	149.00	369.00	304.00	278.00			
							<b>Lucerne</b>		
<b>St. Gall</b>	287.00	303.00	283.00	462.00	407.00	404.00	264.00		
								<b>Neuchâtel</b>	
<b>Neuchâtel</b>	200.00	86.00	91.00	176.00	111.00	456.00	228.00	0.00	
									<b>St. Gall</b>
<b>Zurich</b>	138.00	171.00	145.00	359.00	311.00	302.00	113.00	228.00	150.00

On ne facture généralement pas de frais à l'intérieur d'un cercle de 20 km de rayon (à partir du centre ville ou de la Gare Centrale).

Les fais concernant d'autres destinations peuvent être obtenus auprès de sprecherkasse@vps-asp.ch

## ASP Indemnisation des frais & de la durée du voyage lors de la facturation par l'employeur

	<b>Bâle</b>									
<b>Berne</b>	35.00									
		<b>Berne</b>								
<b>Soleure</b>	37.00	25.00								
			<b>Soleure</b>							
<b>Genève</b>	107.00	69.00	69.00							
				<b>Genève</b>						
<b>Lausanne</b>	86.00	44.00	51.00	22.00						
					<b>Lausanne</b>					
<b>Lugano</b>	127.00	130.00	129.00	201.00	178.00					
						<b>Lugano</b>				
<b>Lucerne</b>	41.00	40.00	41.00	112.00	87.00	79.00				
							<b>Lucerne</b>			
<b>St. Gall</b>	81.00	82.00	79.00	155.00	130.00	128.00	80.00			
								<b>Neuchâtel</b>		
<b>Neuchâtel</b>	59.00	23.00	23.00	47.00	28.00	65.00	65.00	0.00		
									<b>St. Gall</b>	
<b>Zurich</b>	35.00	37.00	35.00	107.00	85.00	85.00	31.00	59.00	43.00	
										<b>98.00</b>

<b>Défraiement pour la durée du voyage en train</b>	
<b>Soumis à l'AVS</b>	
CHF 20.- / heure	<b>Billet CFF + frais à forfait</b>
	<b>(non soumis à l'AVS)</b>
	<small>CHF. 20.- / heure + CFF, 1ère classe, resp. carte journ. CHF 127.-</small>

valable dès le 1. janvier 2023

On ne facture généralement pas de frais à l'intérieur d'un cercle de 20 km de rayon (à partir du centre ville ou de la Gare Centrale).

Les fais concernant d'autres destinations peuvent être obtenus auprès de sprecherkasse@vps-asp.ch

# Glossaire ASP-VPS

«...et ça, qu'est-ce que c'est?»

## ANNONCES DANS UN LIEU PUBLIC

Ces annonces ne sont pas des spots mais des messages à caractère informatif dans des espaces publics comme les trains, les trams, les stades, les foires, etc.

## ANNONCES EN MAGASIN

Les annonces en magasin sont un instrument de communication au «Point Of Sale». Ce sont de petits spots publicitaires qui ne peuvent être diffusés exclusivement qu'aux clients présents.

## APP

Une App (Application) est un programme développé pour un smartphone, une tablette (iPad) ou un support électronique de ce type.

## BILLBOARD

Un billboard est l'annonce d'une émission parrainée par une entreprise (p. ex. «La météo vous est présentée par les Chaussures Dupont»). Un billboard se compose d'une introduction et d'une conclusion, soit une présentation au début puis d'une conclusion à la fin de l'émission; il arrive également que l'on fasse une intervention intermédiaire (p. ex. «nous poursuivons notre émission avec le soutien de...»)

## BUMPER

Un bumper est un spot court (généralement de 6 secondes), qui est diffusé sur le Web (p. ex. avant un film YouTube) et que l'on ne PEUT PAS arrêter.

## BUY OUT (ONEOU ALL MEDIA)

Un Buy Out Oneou All Media est la réglementation concernant les droits de diffusion ou d'utilisation d'un enregistrement dans un média spécifique ou pour tout média pendant une durée d'un an ou pour une durée illimitée. Les Buy Out's sont soumis à des tarifs spécifiques (Voir CG).

## CHANGEMENT DE SUPPORT

Le commanditaire peut utiliser les enregistrements sur support audio ou visuel d'un spot (ou des parties d'un spot) pour les diffuser sur un autre support. On applique dans ce cas un tarif de changement de support.

## CLAIM

Un claim fait toujours partie intégrante d'un spot principal et est généralement placé à la fin de celui-ci. Il arrive également qu'on l'appelle Slogan, Pay-off, Pack-shot, etc.

## COMMANDITAIRE

Est considéré comme commanditaire le destinataire de la facture.

## COMMENTAIRE POUR INTERNET

On désigne sous le nom de «Commentaire pour Internet» tous les enregistrements destinés à Internet qui ne sont pas des spots Internet. Ils sont facturés au tarif commentaire (Point 4).

## CORRECTIONS D'AUTEUR

Des corrections d'auteur pour des spots sont parfois nécessaires lorsque des informations techniques ou autres (p. ex. des prix, etc.) doivent être modifiées. La définition de base d'une correction d'auteur est son insignifiance. Ces corrections sont soumises à un tarif particulier.

## CUT DOWN

On parle de Cut Down lorsque le même spot est produit en différentes longueurs. (30s/20s/15s). Condition impérative: que l'on utilise le même matériel image et le même texte. Des tarifs spécifiques ont été mis sur pied pour ces Cut Downs. Lors de l'utilisation d'un ou de plusieurs Cut Downs sur un autre support, le commanditaire doit s'acquitter d'un honoraire complet pour changement de support.

## E-LEARNINGS

Les E-Learnings sont des enregistrements qui sont utilisés par le biais d'Intranet/Internet ou lors de cours en ligne. On peut également les exploiter dans des applications mobiles.

## FILMS DE COMMANDE/FILMS DOCUMENTAIRES

Le terme films de commande recouvre les films destinés à promouvoir l'image d'une entreprise ou présentant un produit, des films de formation ou traitant un sujet particulier, des films techniques, des vidéos de formation interactive, etc. Pour des films de commande non des-

tinés à du profit ou non-commerciaux, des conventions tarifaires spéciales peuvent être négociées.

## FRAIS

Les frais de déplacement sont fixés selon un barème préétabli sur la base des prix pratiqués par les CFF.

## GUIDES AUDIO

Un guide audio est un guide (p.ex. sur iPod, iPad, par casque) à travers une ville, une exposition, un musée, etc.

## INTERNET: COMMENTAIRE

On désigne par le terme de commentaire pour Internet tous les enregistrements destinés à Internet qui ne sont pas des spots Internet. On leur applique le tarif pour commentaires 4.

## INTERNET: SPOT

Un spot Internet n'est accessible que par Internet et sa classification tarifaire est la même que celle d'un spot TV.

## LAYOUT/MAQUETTE

Un layout ou une maquette est un enregistrement – généralement un spot sur support audio ou visuel – que le commanditaire peut utiliser pour des présentations ou des études de marché. À ce stade, le commanditaire peut confectionner un nombre indéfini de montages du matériel enregistré. Les layouts/maquettes ne peuvent toutefois en aucun cas être diffusés sans l'accord préalable du membre de l'ASP ; il en va de même pour la cession ou la mise à disposition publique de ce matériel à des tiers (à des fins publicitaires, d'information ou de vente).

## LIVRE PARLÉ

On appelle «livre parlé» la lecture d'une oeuvre littéraire. Elle peut être diffusée sous forme de CD ou de téléchargement.

## MENTIONS D'ADRESSES – DE DATES – DE REPRÉSENTANTS

Les mentions d'adresses, de dates ou de représentants sont des ajouts à des spots sur support visuel ou audio, qui sont toujours produits en conjonction avec un spot principal. Ils sont soumis à un tarif particulier.

## OPTION

Une option est la réservation d'une date et d'une heure d'enregistrement conjointe (du studio d'enregistrement et du membre de l'ASP), qui, en règle générale, devient un engagement définitif après l'accord du commanditaire (agence ou maison de production). Il s'agit d'une mise à disposition réciproque d'une période de temps à un délai donné. Tant que l'option n'est pas devenue un engagement définitif, elle peut être annulée, après discussion préalable, par les deux parties. Lorsque l'enregistrement définitif n'est pas attribué, l'option doit impérativement être annulée par le commanditaire, faute de quoi un honoraire de dédommagement sera facturé.

## PAID MEDIA

Lorsqu'un client diffuse un spot sur le Web de manière active (p. ex. avant un film YouTube) et dispose donc d'un budget media pour cela, on parle d'une utilisation avec Paid Media. Celle-ci donne droit à des honoraires. Ce qui n'est pas le cas d'une utilisation sans Paid Media (p. ex. sur le propre site du client, sur YouTube, etc.), où la diffusion est comprise dans le prix de base du spot.

## PITCH D'AGENCE

Lors d'un pitch d'agence, le client demande à des agences de lui faire une présentation de leur concept en vue de l'attribution d'une nouvelle campagne. Les agences peuvent produire un grand nombre de spots maquette dans le temps de studio qu'elles ont réservé. Ces maquettes sont uniquement destinées à la phase de pitch.

## PODCAST

Le podcast est un fichier média (audio et/ou vidéo), qui peut être téléchargé depuis Internet et est principalement utilisé dans les différents appareils portables.

## POS

POS est l'abréviation de «Point Of Sale», une autre expression pour magasin, commerce.

## PROLONGATION

À la fin de l'année couverte par les droits de diffusion, un spot sur support audio ou visuel peut continuer à être diffusé sans aucune modification. On applique dans ce cas un tarif de prolongation.

## PROMPT

Un prompt est une annonce sonore refermée sur elle-même, resp. une salutation, une transmission d'information ou un mode d'emploi, dans la catégorie «Télématique/répondeur téléphonique».

## REMINDER

Un Reminder est la version courte (avec fonction de rappel) d'un spot principal, dans le même bloc publicitaire ; il est généralement produit en même temps que le spot principal. Si le Reminder est enregistré à une autre date que le spot principal, il est considéré comme un spot isolé.

## NOUVELLE UTILISATION

Un enregistrement (ou des parties de cet enregistrement) peut être utilisé pour d'autres spots. On peut, par exemple, intégrer un rôle ou un claim à d'autres spots. On applique dans ce cas un tarif de nouvelle utilisation.

## SPOT INTERNET

Exactement comme un spot TV, un spot Internet est conçu pour promouvoir un produit ou un événement. Il n'est, par contre, diffusé que sur Internet et est facturé comme un spot de la catégorie 1, (sur support visuel), avec ses déclinaisons éventuelles: changement de support, Buy Outs, etc.

## TAG-ON

Le «Tag-On» est collé à un spot principal. (Il ne peut donc pas être diffusé seul, car il s'agirait sinon d'un Reminder. Exemple: actions, etc.) De par son contenu, il ne doit pas nécessairement faire référence au spot principal. Si le Tag-On est diffusé séparément du spot principal, il sera facturé comme une nouvelle utilisation.

## TÉLÉMATIQUE

On regroupe sous le terme télématique tous les enregistrements utilisés dans le secteur des systèmes téléphoniques.

## TÉLÉVISION ONLINE

La publicité diffusée par une télévision Online qui ne fait pas partie du programme diffusé par la chaîne mais qui est commandée directement par le diffuseur (par exemple Zattoo) est considérée comme une diffusion sur Internet ; elle est donc facturée au tarif du changement de support pour un spot sur support visuel.

## TEXT-TO-SPEECH (TTS)

Le TTS transforme du texte écrit en signaux acoustiques. Pour cela, on enregistre des mots, des chiffres et des exemples de phrases (sans signification particulière) que l'on fait dire à un speaker ou une speakerine. Ce matériau permet ensuite de constituer de nouvelles phrases pour des clients encore inconnus. Les honoraires du TTS sont obligatoirement un buyout illimité dans le temps car un nouvel enregistrement est superflu.

## VARIANTES (VOIR ÉGALEMENT VERSIONS)

Les variantes ou les alternatives sont de petites modifications spontanées du texte qui se produisent par hasard ou de façon concertée pendant la séance d'enregistrement. Si le membre de l'ASP et le producteur ne sont pas d'accord sur la prononciation d'un mot particulier, par exemple, il est judicieux d'enregistrer une variante. Le client peut alors choisir entre les deux alternatives – ce qui signifie bien entendu que la version non retenue ne sera jamais diffusée. Une variante est une contribution spontanée et gratuite du membre de l'ASP.

## VERSIONS (VOIR ÉGALEMENT VARIANTES)

Les versions sont des versions de texte différentes d'un spot principal, délibérément voulues par le client. Si une seule version est diffusée, chaque version supplémentaire enregistrée est facturée au tarif d'une maquette. Si une ou plusieurs versions sont utilisées par la suite, il y a lieu de facturer la différence entre le tarif maquette et celui d'un spot.